

COMMUNIQUÉ CANADAGAP™ COMMUNIQUÉ

Objet : Communiqué de CanadaGAP – Changements apportés au programme CanadaGAP en 2015

Aux participants et intervenants de CanadaGAP :

Le conseil d'administration de CanadaGAP, en consultation avec son Comité consultatif des intervenants, a décidé d'apporter un changement majeur au programme qui entrera en vigueur en 2015.

À partir du 1^{er} avril 2015, les auditeurs de CanadaGAP devront s'assurer que les exploitations œuvrant dans les domaines de l'emballage, du remballage, de l'entreposage et du commerce en gros qui souhaitent obtenir la certification CanadaGAP se sont approvisionnées en fruits et légumes frais auprès de fournisseurs qui sont certifiés par CanadaGAP ou par une autre norme de salubrité des aliments, auditée ou certifiée par une tierce partie et reconnue par l'industrie.

« Le temps est venu pour ce changement, indique Jack Bates, président du conseil d'administration de CanadaGAP. Les membres du conseil sont unanimes, il s'agit de la suite logique des choses pour maintenir la rigueur et l'intégrité de la certification CanadaGAP. »

La prochaine version des Guides CanadaGAP (2015) intégrera ces modifications. L'exigence visant l'approvisionnement en fruits et légumes frais de la section 19.1 se lira comme suit :

- *La personne responsable sélectionne/achète des fruits et légumes frais récoltés/prêts à vendre auprès d'exploitations qui ont complété avec succès l'une des options ci-dessous et demande une copie de la certification, valide et en vigueur :*
 - CanadaGAP*
 - autre norme de salubrité des aliments reconnue par l'industrie, auditée ou certifiée par une tierce partie*

La version 2015 de la Liste de contrôle de l'audit CanadaGAP reflètera aussi ces changements.

Veillez adresser toute question au personnel de CanadaGAP : 613-829-4711 ou info@canadagap.ca.